



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2001

Original: français

Cinquante-sixième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation hydrographique internationale

Lettre datée du 2 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 13 e) du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'ordre du Gouvernement princier, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation hydrographique internationale ».

En application de l'article 20 dudit règlement, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le mémoire explicatif à l'appui de cette demande ainsi qu'un projet de résolution (voir annexes).

(Signé) Jacques **Boisson**

Annexe I

Mémoire explicatif

Création

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation intergouvernementale consultative et technique, établie par une convention signée à Monaco le 3 mai 1967. Celle-ci a été enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 102 de la Charte, le 22 septembre 1970. L'OHI compte 69 États membres de toutes les régions du monde. L'OHI n'a aucune autorité sur les services hydrographiques des gouvernements parties à la Convention.

Après les Conférences de Saint-Pétersbourg de 1908 et 1912, 24 États se réunirent à Londres en 1919 pour une conférence hydrographique au cours de laquelle ils décidèrent de créer un organe de travail permanent. À l'invitation du Prince Albert Ier de Monaco, éminent spécialiste en sciences marines, des locaux furent mis à la disposition du Bureau hydrographique international, qui commença ses activités en 1921 afin de contribuer à rendre la navigation plus facile et plus sûre dans le monde en perfectionnant les cartes marines et les documents nautiques.

La Convention de 1970 est le résultat de la volonté des gouvernements participants de poursuivre sur une base intergouvernementale leur collaboration en matière d'hydrographie.

Activités de l'Organisation hydrographique internationale

L'Organisation hydrographique internationale a pour missions :

- La coordination des activités des services hydrographiques nationaux;
- La plus grande uniformité possible dans les cartes et documents nautiques;
- L'adoption de méthodes sûres et efficaces pour l'exécution et l'exploitation des levées hydrographiques;
- Le progrès des sciences relatives à l'hydrographie et des techniques utilisées pour les levées océanographiques;
- Le développement des sciences dans le domaine de l'hydrographie et des techniques employées.

Pour la mise en oeuvre de ses missions, l'Organisation dispose de deux organes principaux : la Conférence hydrographique internationale et le Bureau hydrographique international dirigé par un comité de direction.

La Conférence hydrographique internationale se compose des représentants des gouvernements des États membres. Elle se réunit en session ordinaire tous les cinq ans.

Elle a pour principales attributions :

- De donner des directives générales sur le fonctionnement et les travaux de l'Organisation;
- De procéder à l'élection des membres du Comité de direction et de son président;

- D'examiner les rapports qui lui sont présentés par le Bureau;
- De se prononcer sur toutes propositions d'ordre technique ou administratif présentées par les gouvernements membres ou le Bureau;
- D'approuver le budget.

Le Bureau hydrographique international est chargé de la réalisation des mandats fixés par la Convention et la Conférence. Il est composé du Comité de direction formé de trois membres élus pour cinq ans dont le Président représente l'Organisation, ainsi que du personnel technique et administratif.

Il est notamment chargé :

- D'assurer une liaison étroite et permanente entre les services hydrographiques nationaux;
- D'étudier toute question ayant trait à l'hydrographie ainsi qu'aux sciences et techniques qui s'y rapportent et de recueillir les documents nécessaires;
- De favoriser l'échange de cartes et documents nautiques entre les services hydrographiques des gouvernements membres;
- De diffuser toute documentation utile;
- De donner tous avis et conseils qui lui seront demandés, notamment aux pays dont les services hydrographiques sont en cours de création ou de développement;
- D'encourager la coordination des levées hydrographiques avec les activités océanographiques qui s'y rapportent;
- D'étendre et de faciliter l'application des connaissances océanographiques dans l'intérêt des navigateurs;
- De coopérer avec les organisations internationales et les institutions scientifiques qui ont des objectifs apparentés.

L'Organisation dispose en outre d'une commission des finances qui assure le contrôle de la gestion financière. Elle se réunit lors des sessions de la Conférence.

L'Organisation hydrographique internationale possède la personnalité juridique. Elle jouit sur le territoire de chacun de ses membres et, sous réserve de l'accord du gouvernement membre intéressé, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses fonctions et la poursuite de ses missions.

Les dépenses ordinaires de l'Organisation sont couvertes par les contributions ordinaires annuelles des gouvernements membres, établies selon un barème fondé sur le tonnage de leurs flottes. Les dons, legs, subventions et autres ressources peuvent être acceptés après approbation préalable de la Commission des finances.

Assistance technique et renforcement des capacités

« Guide reconnu » pour toutes les questions relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine, l'OHI agit souvent en tant qu'organisme de coordination pour la promotion de projets visant à établir ou à renforcer les capacités hydrographiques de pays en développement.

L'Organisation encourage également et régulièrement la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique tout en s'efforçant d'établir des relations encore plus étroites avec les institutions internationales de financement. Des visites consultatives sont organisées dans tout pays, notamment en développement, qui en fait la demande.

L'Organisation hydrographique internationale encourage la création de bourses d'études pour hydrographes et cartographes marins comme celles qui sont données, par exemple par la Japan International Cooperation Agency, par les services hydrographiques des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de la France, de l'Espagne, du Chili, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Fédération de Russie.

L'Organisation a aussi conclu un accord avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Académie maritime internationale de Trieste (Italie) pour coordonner la formation des hydrographes des pays en développement.

Publications

Le Bureau assure la diffusion de plus de 40 publications dont les plus importantes sont :

- Les politiques maritimes nationales et les services hydrographiques;
- Les résolutions de l'OHI;
- Les normes de compétence pour les hydrographes et pour les cartographes nautiques (adoptées par toutes les institutions de formation);
- Les spécifications pour les cartes marines (adoptées par les services hydrographiques gouvernementaux);
- Les normes pour les levés hydrographiques (adoptées par les services hydrographiques gouvernementaux);
- Les normes des cartes électroniques de navigation (normes très complexes adoptées par l'OMI);
- Les normes pour la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime (en coopération avec l'OMI);
- Les limites des océans et des mers (publication complexe dont une nouvelle édition essentielle pour les cartographes est en cours de réalisation);
- Le manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- La carte générale bathymétrique des océans et les cartes bathymétriques internationales (en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO). Cet ouvrage, initié par le Prince Albert Ier de Monaco en 1903 est très utile pour la recherche scientifique et pour l'administration des fonds marins et de la zone côtière;
- Index des noms géographiques des formes du relief sous-marin;
- Le Bulletin hydrographique international, mensuel qui traite de sujets d'actualité à l'échelon mondial;

- L'Annuaire qui contient une liste des adresses et références de tous les services hydrographiques des États membres et non membres ainsi que des renseignements concernant leur personnel et leurs bâtiments.

L'Organisation hydrographique internationale a créé son site Web à l'usage des États membres et du public : <www.iho.shom.fr>.

Motifs de la demande du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

À l'invitation du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, l'OHI a été régulièrement associée aux travaux des réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a également participé aux travaux du processus consultatif officiel ouvert à tous établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes.

Le statut d'observateur, en permettant à l'OHI de participer aux sessions de l'Assemblée générale, lui offrirait la possibilité de se rapprocher des programmes et institutions du système des Nations Unies afin d'accroître la coopération et la coordination des différentes activités en matière de sciences marines et de développer ses actions de formation et de renforcement des capacités dans les domaines décrits plus haut.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi à l'Organisation hydrographique internationale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation hydrographique internationale,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation hydrographique internationale à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution.
-